



Montréal, le 6 Août 2010

Objet :

**Avis de convocation aux Associations Régionales de Taekwondo du Québec.**

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous convoquons par la présente à une rencontre avec la Fédération Québécoise de Taekwondo FMT qui se tiendra, le **dimanche 12 septembre 2010 à 10h00**, à l'**Hôtel Auberge Universel**, au **5000 rue Sherbrooke Est, Montréal, QC (H1V 1A1)**.

Lors de cette rencontre, nous discuterons de l'orientation des diverses régions pour l'année 2010-2011, ainsi que des projets et enjeux relatifs au programme des Jeux du Québec. Cette réunion est destinée aux présidents et comités d'Associations Régionales de Taekwondo du Québec.

Nous tenons à vous rappeler que suite à votre Assemblée Générale Annuelle régionale, vous devez, si ce n'est déjà fait, fournir à la FQT le nom des délégués pour les dojangs de votre région qui ont participé à votre AGA et qui seront éligibles à voter lors de l'AGA 2010 de la FQT, également prévue pour le 12 septembre prochain. À cette fin, nous avons inclus dans cet envoi un tableau à compléter et à nous retourner d'ici le 2 septembre 2010.

Je vous invite à lire en page suivante les extraits des Règlements généraux No.2 (Association Régionales) référant au vote.

Chaque Association Régionale doit en outre nous fournir les informations suivantes :

- Confirmation de l'adresse de votre siège social ;
- Votre lettre patente ou charte (nous devrions avoir en filière celle en vigueur);
- Vos règlements en vigueur ;
- Votre rapport annuel sur les activités et les finances de votre association ;
- Le détail des activités tenues sur votre territoire durant la dernière année (séminaires d'arbitrage, cours de secourisme, compétitions et toutes autres activités pertinentes...). Veuillez aussi préciser le nombre de participants à ces diverses activités.
- La date et l'endroit de la tenue de votre Assemblée Générale Annuelle 2010.



Ces informations sont nécessaires afin de répondre aux exigences émises par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Programme de Soutien aux Fédérations Sportives du Québec (PSFSQ).

Pour toutes informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous, au 514- 252-3198 ou, sans frais, au 1-800-762-9565. Les documents demandés peuvent aussi nous être acheminés par télécopieur, au numéro (514) 254-7075, ou par courriel à l'attention du directeur exécutif de la Fédération M. Olivier Pineau, à l'adresse suivante : [opineau@taekwondo-quebec.ca](mailto:opineau@taekwondo-quebec.ca).

Je vous remercie de votre collaboration, et anticipe avec joie la perspective de tous vous retrouver bientôt,

**Jean Faucher**  
Président



## **RÈGLEMENT No 2, ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

### **FORMATION, ORGANISATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

#### **ART. 5 CONDITIONS D'ADMISSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE**

- \* respecter les règlements de la corporation
- \* avoir des objets semblables ou connexes à ceux de la corporation
- \* transmettre à la corporation copie de ses lettres patentes et de ses règlements en vigueur;
- \* informer la corporation de l'adresse de son siège social ;
- \* faire parvenir à la corporation 30 jours avant l'assemblée générale annuelle de la corporation :
  - une résolution de son conseil d'administration indiquant les noms et adresses de ses membres élus lors de leur assemblée générale annuelle
  - une copie du procès verbal de leur assemblée générale annuelle
  - le nom des délégués des dojangs, présents à leur assemblée générale annuelle.

### **DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES DE LA CORPORATION**

#### **ART. 28 PRINCIPE**

Lors des assemblées annuelles des associations régionales, chaque dojang qui est membre en règle doit divulguer le nom du représentant de son dojang qui agira comme délégué à ce titre aux assemblées générales de la Corporation et qui aura droit de vote.

Pour avoir un droit de vote aux assemblées de la corporation, un dojang, représenté par au moins un membre en règle de son dojang, doit avoir été présent physiquement à l'Assemblée générale annuelle de son Association régionale. Un représentant de dojang ne peut représenter que le dojang auquel il est affilié. Un représentant peut être représenté par un autre membre de son dojang, à condition que celui-ci détienne une procuration écrite du représentant absent. Lors de l'Assemblée générale annuelle de la corporation, une même personne ne peut représenter un autre dojang



L'association régionale devra alors transmettre 30 jours avant l'assemblée générale annuelle de la corporation, une liste de tous les délégués officiels de dojang tel que prescrit à l'article 5.

## **ART. 30**

### **DROIT DE VOTE**

Le président de chaque Association Régionale et les membres actifs ou les membres associés nommés à titre de délégué pour leur dojang, selon l'article 28 ont droit de voter aux assemblées de la corporation. Ils doivent être membres en règle de la corporation au 31 mars de chaque année.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWONDO  
A.G.A. 2010  
LISTE DES DÉLÉGUÉS  
12 SEPTEMBRE 2010

ASS. RÉGIONALE DE TAEKWONDO DE : \_\_\_\_\_

***N.B : Le dojang doit avoir participé à l'AGA régionale.***

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWONDO  
A.G.A. 2010  
LISTE DES DÉLÉGUÉS  
12 SEPTEMBRE 2010

ASS. RÉGIONALE DE TAEKWONDO DE : \_\_\_\_\_

***N.B : Le dojang doit avoir participé à l'AGA régionale.***

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre

\_\_\_\_\_  
**Nom du dojang**

\_\_\_\_\_  
Nom du délégué  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
No. Membre